

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 26 FEVRIER 2016 A 20H30

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.**

DATE de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2016

**MM JAN Alain. DESREAC René . LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande .
ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY
Rachel. CRENN Josiane. Yolande LE LABOURIER. BOURGET Loïc (Proc à LHERMITTE).
LEMARCHAND Pierre .MERIOT Gilles (Proc à JAN). JOUAN Caroline.**

**ABSENTS EXCUSES : ETIENNE Jérôme. GAUTIER Josette. BOISSIERE-GARCIA Valérie. PICARD
Michel.**

SECRETAIRES : Josiane CRENN. Jean-Marc BERTON

En exercice: 19

Présents : 13

Votants : 15

Délibération n° CM/16-0201 : - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la
taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que le projet de budget communal pour l'année 2016.

Il propose de ne pas augmenter ces taux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer en 2016 les taux suivants (identiques à
2015) :

- | | |
|---------------------------|--------|
| - taxe d'habitation : | 20,26% |
| - taxe foncière bâti: | 13,02% |
| - taxe foncière non bâti: | 57,52% |

**Délibération n°CM/16-0202 : BUDGET PRINCIPAL - Compte de Gestion et Compte
Administratif 2015**

Concernant le compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, receveur et le compte
administratif présenté par Monsieur Alain JAN, Maire, Monsieur le Maire invite les membres du
Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et le
détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives concernant
la régularité des opérations, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes :

- approuve le compte de gestion présenté
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté.

- arrête comme suit les opérations de l'exercice 2015

Section de fonctionnement :

Recettes 2015 :	1 837 434,63 €
Dépenses 2015 :	1 042 737,92 €
Résultat 2015 :	794 696,71 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Total excédent de fonctionnement (antérieur+2015) :	794 696.71 €

Section d'investissement

Recettes 2015 :	2 202 963,01 €
Dépenses 2015 :	815 649,14 €
Résultat 2015 :	1 387 313,87 €

Excédent antérieur reporté : 357 165,52 €

Total excédent d'investissement (antérieur+2015) : 1 744 479,39 €

Délibération n° CM/16-0203 : BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 794 696.71 €

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement Art 1068 : 794 696.71 €

Délibération n°CM/16-0204 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Compte de Gestion et Compte Administratif 2015

Concernant le compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, receveur et le compte administratif présenté par Monsieur Alain JAN, Maire, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives concernant la régularité des opérations, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes :

- approuve le compte de gestion présenté
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté.
- arrête comme suit les opérations de l'exercice 2015

Section de fonctionnement :

Recettes 2015 :	206.998,25 €
Dépenses 2015 :	119.511,95 €
Résultat 2015 :	87 486,30 €

Excédent antérieur reporté : 0.00 €
Total excédent de fonctionnement (antérieur+2015) : 87 486,30 €

Section d'investissement

Recettes 2015 : 207.145,01 €
Dépenses 2015 : 193.748,63 €
Résultat 2015 : 13 396,38 €

Excédent antérieur reporté : 336 552,56 €
Total excédent d'investissement (antérieur+2015) : 349 948,94 €

Délibération n° CM/16-0205 : BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif fait apparaître
- un excédent d'exploitation de 87 486,30 €

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement Art 1068 : 87 486,30 €

Délibération n°CM/16-0206 : BUDGET LOTISSEMENT OREE DU BOIS - Compte de Gestion et Compte Administratif 2015

Concernant le compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, receveur et le compte administratif présenté par Monsieur Alain JAN, Maire, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives concernant la régularité des opérations, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes :

- approuve le compte de gestion présenté
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté.
- arrête comme suit les opérations de l'exercice 2015

Section de fonctionnement :

Recettes 2015 : 45.066,00 €
Dépenses 2015 : 43.282,04 €
Résultat 2015 : 1 783,96 €

Déficit antérieur reporté : 81 961,78 €
Total excédent de fonctionnement (antérieur+2015) : 80 177,82 €

Section d'investissement

Recettes 2015 :	0.00 €
Dépenses 2015 :	0.00 €
Déficit antérieur reporté :	30 997.69 €
Total déficit investissement (antérieur+2015) :	30 997.69 €

Délibération n°CM/16-0207 : BUDGET LOTISSEMENT DE LA METTRIE - Compte de Gestion et Compte Administratif 2015

Concernant le compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, receveur et le compte administratif présenté par Monsieur Alain JAN, Maire, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives concernant la régularité des opérations, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes :

- approuve le compte de gestion présenté
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté.
- arrête comme suit les opérations de l'exercice 2015

Section de fonctionnement :

Recettes 2015 :	409.241,61 €
Dépenses 2015 :	409.241,61 €
Résultat 2015 :	0.00 €

Déficit antérieur reporté :	0.00 €
Total excédent de fonctionnement (antérieur+2015) :	0.00 €

Section d'investissement

Recettes 2015 :	0.00 €
Dépenses 2015 :	409.241,61 €

Déficit antérieur reporté :	0.00 €
Total déficit investissement (antérieur+2015) :	409.241,61 €

Délibération n° CM/16-0208 : BUDGET PRINCIPAL– BUDGET PRIMITIF 2016

La présentation du Budget principal ne soulevant aucune question ou observation, il est adopté à l'unanimité et s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement :	1 728 350,00 €
Section d'investissement :	3 528 777,00 €

Délibération n° CM/16-0209 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT– BUDGET PRIMITIF 2016

La présentation du Budget eau et assainissement ne soulevant aucune question ou observation, il est adopté à l'unanimité et s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement :	205 000.00 €
-----------------------------	--------------

Section d'investissement : 563 435,24 €

Délibération n° CM/16-0209 : BUDGET LOTISSEMENT OREE DU BOIS– BUDGET PRIMITIF 2016

La présentation du Budget du lotissement de l'Orée du bois ne soulevant aucune question ou observation, il est adopté à l'unanimité et s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 111 175,78 € (avec stocks)

Section d'investissement : 30 997,96 € (avec stocks)

Délibération n° CM/16-0210 : BUDGET LOTISSEMENT METTRIE– BUDGET PRIMITIF 2016

La présentation du Budget du lotissement de la Mettrie ne soulevant aucune question ou observation, il est adopté à l'unanimité et s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 780 000.00 € (avec stocks)

Section d'investissement : 1 159 241.61 € (avec stocks)

Délibération n° CM/16-0210 : Contrat Départemental de Territoire 2016 – 2020

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;

3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat.

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Communauté de la Communes de Plancoët-Plélan, une enveloppe financière d'un montant de 2 378 091 € est attribuée au territoire. Cette enveloppe territoriale est destinée au financement des opérations prévues. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil Départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les opérations communales inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, M le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

Délibération n° CM/16-0211 – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

M Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promuvable, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M Le Maire, précise que la fixation du ratio d'avancement n'entraîne pas la nomination d'office des agents concernés. La nomination est possible uniquement après création de l'emploi au tableau des effectifs suivi de la prise d'un arrêté de nomination.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer les ratios d'avancement conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE : C		
FILIERES :	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ière} classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	100 %

Délibération n° CM/16-0212 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M Le Maire informe l'assemblée que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade en 2016 . La nomination au sein du grade supérieur relève de la décision de l'autorité territoriale et du conseil municipal.

Emplois concernés :

- agent polyvalent des services techniques / DHS : 35h – Avancement vers le grade d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe
- agent d'entretien des espaces verts / DHS 35h – Avancement vers le grade d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe
- agent spécialisé des écoles maternelles / DHS : 31h58 – Avancement vers le grade d'adjoint technique de 1^{ière} classe

Dans le cas où le conseil municipal approuve ces avancements, il lui appartient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

La modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion est saisie,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ière} classe avec une DHS de 31h58 au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016
- de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016

- de supprimer les emplois correspondants aux grades occupés précédemment

Délibération n° CM/16-0213 : RECRUTEMENT d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

-un agent de service et d'animation pour le renforcement temporaire de l'équipe d'encadrement de la restauration scolaire avec une DHS de 6h.

Monsieur Le Maire propose d'effectuer ce recrutement pour une période de 5 mois pour un traitement correspondant à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de l'échelle 3 de rémunération (340 à ce jour).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité avec une DHS de 6h pour un durée de 5 mois.

Délibération n° CM/16-0214 : Eclairage public – Logements intergénérationnels Résidence des pommiers

M Le Maire présente le projet d'éclairage public de la résidence « les pommiers ».

Le Syndicat Départemental d'Energie a estimé ce projet conformément au tableau ci-dessous :

OBJET	Montant estimatif des travaux	Financement collectivité	Contribution de la commune
Eclairage public	5 000 €	60%	3 000 €

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement : au taux de 60 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur la montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'engager le projet d'éclairage public de la résidence des pommiers présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° CM/16-0215 : EFFACEMENT DE RESEAUX – Rue César Mulon

M Le Maire présente le projet d'effacement des réseaux de la rue César Mulon dans le cadre du prochain aménagement de cette zone. Les travaux consistent à effacer les réseaux le long de la route D62 menant à Saint-Jacut-de-la-Mer sur une portion allant de l'entrée d'agglomération jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Jean (400ml).

Le Syndicat Départemental d'Énergie a estimé le projet d'effacement conformément au tableau ci-dessous :

OBJET	Montant des travaux	Financement collectivité	Contribution de la commune
Travaux basse tension	65 000 €	30%	19 500 €
Eclairage public	40 000 €	60%	24 000 €
Réseaux téléphonique Génie civil	14 000 €	100%	14 000 €
Réseaux téléphonique Câblage	600 €	100%	600 €



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'engager le projet d'effacement des réseaux de la rue César Mulon
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° CM/16-0216 : Aménagement voirie et renouvellement des canalisations AEP Zone de la Mettrie et sur Rue César Mulon

M Le Maire rappelle que les quartiers de la Mettrie et de la rue César Mulon vont prochainement faire l'objet d'une réfection et sécurisation de la voirie. Il indique que les réseaux d'eau de ces deux

secteurs sont anciens et vétustes. C'est la raison pour laquelle il est pertinent de renouveler les canalisations en Adduction d'Eau Potable (AEP) préalablement à la réalisation des travaux de voirie.

Aménagement de la voirie

M Le Maire présente au conseil municipal les offres de deux cabinets d'étude incluant la réalisation du projet, du dossier de consultation des entreprises ainsi que le suivi des travaux.

-Offre n° 1 : Atelier du Marais situé à FOUGERES (35) pour un montant de 9 800 € HT (estimation des travaux à 200 000 € HT).

-Offre n° 2 : Cabinet PRIGENT et Associées situé à RENNES (35) pour un montant de 8 000 € HT. (estimation des travaux à 150 000 € HT).

Renouvellement des canalisations AEP

M Le Maire présente au conseil municipal les offres de deux cabinets d'étude incluant la réalisation d'un plan de réseau, du dossier de consultation des entreprises ainsi que le suivi des travaux.

-Offre n° 1 : Cabinet BOURGOIS situé à SAINT GREGOIRE (35) pour un montant de 4 985 € HT.

-Offre n° 2 : Cabinet PRIGENT et Associées situé à RENNES (35) pour un montant de 3 600 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de retenir l'offre du cabinet PRIGENT et Associé pour montant de 8 000 € HT pour l'aménagement de la voirie
- de retenir l'offre du cabinet PRIGENT et Associé pour montant de 3 600 € HT pour le renouvellement des canalisations
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0217 : Prestation CHENIL SERVICE

M Le Maire informe le conseil municipal de la décision de la Communauté de Communes de transférer la gestion et la charge des contrats pour le ramassage des animaux errants.

Ce transfert vers les communes est réalisé dans le cadre de la prochaine fusion pour la création d'une future agglomération et ce dans un objectif d'harmonisation. En effet, la CCPP est le seul EPCI concerné par cette charge.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de prendre en charge les contrats de ramassage des animaux
- de préciser que les crédits afférents sont inscrits au budget
- d'autoriser M Le Maire à réaliser tout acte nécessaire à la gestion de cette prestation

Délibération n° CM/16-0218 : Mise a disposition d'un véhicule de transport de repas – ALSH intercommunal

La CCPP organise un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) intercommunal pour les enfants de 3 à 13 ans les mercredis et durant les vacances scolaires. Cet accueil s'organise sur 3 sites l'année scolaire dans les locaux des garderies périscolaires (CREHEN, CORSEUL et PLELAN LE PETIT).

Le service communal de la restauration scolaire de CORSEUL confectionne des repas pour l'ALSH situé sur d'autres communes durant certaines vacances scolaires.

Toutefois, M Le Maire précise que l'équipe de l'ALSH intercommunal ne dispose pas d'un véhicule adapté au transport de repas. C'est pourquoi elle utilise le véhicule appartenant à la commune pour livrer les repas.

M Le Maire présente un projet de convention de mise à disposition du véhiculé de transport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule de transport de repas
- de fixer un tarif de 2.25 € par kilomètre
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0219 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2015-0311 du 28 Mars 2015 portant délégation de pouvoir au maire,

M Le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de janvier 2016

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
Decolum	Illuminations de Noël	4 955,52 €
Stéphane TROTEL	Convention honoraires étude et estimation - projet cabinet médical	864,00 €

Le Conseil Municipal prend acte,

Questions diverses : Motion de soutien aux agriculteurs

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. Ils regrettent cependant les exactions et dégradations commises durant les manifestations, coûteuses pour nos contribuables et désastreuses en terme d'image.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs. Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, affirme son souhait de permettre un travail sur le long terme afin de pérenniser l'activité agricole.